

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT

À l'ouverture de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Clément, ce lundi 07 février 2022 à 20 heures par visioconférence.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eric Blanchard, maire

Sont présents les conseillers(ères) suivants :

Mesdames Flavie Ouellet, Christine April,  
Messieurs Gabriel Belzile, Stéphane April, Pascal Jean, Rémi Lepage

Line Caron, dg/greffière-trésorière est aussi présente.

Le quorum étant constaté, le maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance.

### 2022-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Flavie Ouellet et il est résolu d'adopter l'ordre du jour et demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉ**

### 2022-23 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

**ATTENDU QU'**une copie a été remise à chaque membre du conseil avant la séance;

**ATTENDU QUE** le procès-verbal reflète les délibérations du conseil;

**À CET EFFET**, il est proposé par la conseillère Christine April et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 10 janvier 2022.

### 2022-24 SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**ATTENDU QU'**une copie a été remise à chaque membre du conseil avant la séance tenante;

Il est proposé par le conseiller Stéphane April et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire ajournée tenues les 24,27, 31 janvier 2022.

**ADOPTÉ**

### 2022-25 APPROBATION DES COMPTES

**ATTENDU QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables et des factures payées par prélèvement, les salaires du mois ainsi que les cotisations annuelles FQM, CRSBP, Combeq, Réseau information, Québec municipal, ADMQ ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Gabriel Belzile et il est résolu unanimement d'autoriser le maire et la dg/greffière-trésorière à payer les comptes totalisant 67 406.93\$.

**ADOPTÉ**

Je certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour payer les comptes ci-haut énumérés.

Fait suite la lecture de la correspondance.

2022-26 **ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE (remplacement)**

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 10 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 10 janvier par visioconférence;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 25 janvier 2022;

**SUR UNE PROPOSITION DE Gabriel Belzile et unanimement résolu que :**

La municipalité adopte le règlement numéro 220 de remplacement du code d'éthique et déontologie des élus.es municipaux.

**ADOPTÉ**

2022-27 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le budget de l'année 2022 à la séance extraordinaire ajournée du 31 janvier 2022 tenue par visioconférence.

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation ou de compensation sur les immeubles du territoire de la municipalité, tous les revenus nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement **dans les limites de ses attributions;**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 tenue par visioconférence.

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement est faite et que des copies sont disponibles pour le public sur demande, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur une proposition de Christine April

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le projet de règlement de taxation 2022.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221**

Règlement relatif à l'imposition des taxes foncières (générales et spéciales) ainsi que les autres modes de taxation ou tarifications pour l'année financière 2022.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Clément a adopté le budget de l'année 2022 à la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 par visioconférence;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables de la municipalité de Saint-Clément ou par d'autres modes (compensations ou tarifications) toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant d'établir le paiement des taxes municipales en quatre versements;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à la séance du 31 janvier 2022 par visioconférence;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté aux fins du présent règlement à la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2022 par visioconférence, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QUE** des copies sont disponibles pour le public sur demande, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Christine April et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement no 221 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Clément ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le présent règlement est le numéro 221 et intitulé « Règlement de taxation 2022 ».

**ARTICLE 3.** Le présent règlement a pour but d'établir les taux de taxation et les montants de compensations municipales pour l'année visée.

**ARTICLE 4:** Pour combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2022 un taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,31\$/100 pour l'année 2022 conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2022.

**ARTICLE 5 :** Le tarif de compensation pour l'éclairage des rues est fixé à :

milieu rural: 50\$                      village: 55\$

**ARTICLE 6:**

Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à: 36.50\$/unité.

**ARTICLE 7:** Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Aqueduc et égouts" imposé en vertu du règlement no 92 est fixé à 1,50\$/pieds linéaire sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée au règlement en référence.

**ARTICLE 8 :** Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur « eaux usées » imposé en vertu du règlement no 170 est fixé à .39\$/100 sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée au règlement en référence.

**ARTICLE 9 :** Une taxe foncière à l'ensemble est fixée à .04\$/100 pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le service « eaux usées ».

**ARTICLE 10 :** Les tarifs en compensation "Aqueduc et égouts" sont fixés à :

	Aqueduc	Égout	Total
Résidentiels	100\$	100	200\$
Commerces	100\$	100\$	200\$

Selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

Les compensations imposées pour la consommation de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont exigibles, que le contribuable utilise ou non ces services, lorsque la municipalité fournit ou est prête à fournir les services d'aqueduc et d'égouts.

**ARTICLE 11:** Les tarifs de compensation pour l'enlèvement, la destruction des déchets et les matières organiques sont fixés à:

Résidentiels:    260\$

Logements mult.	.5 unité
Fermes	305\$ (incluant la résidence)
Fermes avec conteneur	350\$ (incluant la résidence)
Commerces: mach. Agricoles	525\$
Garages	350\$
Épicerie	375\$
Restaurant	400\$
Manufactures:	500\$

selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

**ARTICLE 12:** Les tarifs imposés selon “permis et licences” sont fixés selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Les tarifs pour services municipaux font partie du compte de taxes municipales et leur paiement est assujéti aux mêmes dispositions et obligations que le paiement des taxes foncières.

**ARTICLE 14 :** Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n’atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce règlement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l’expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations atteint 300\$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates inscrites au compte.

**ARTICLE 15:** Tous les comptes de taxes dus à la municipalité portent intérêt à raison de 15% par an et à compter de l’expiration du délai applicable.

**ARTICLE 16 :** Un escompte de 1% sera accordé aux propriétaires qui s’acquittent au complet de leur compte de taxes dans les 30 jours de la réception du compte soit au 31 mars 2022.

**ARTICLE 17 :** Au moment d’effectuer une mise à jour d’évaluation, lorsque le montant facturable, au débit ou au crédit, est inférieure à 5\$, il n’y aura pas de facturation ni de remboursement au dossier.

**ARTICLE 18.** Le présent règlement abroge et remplace le règlement 215.

**ARTICLE 19 :** Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 07 février 2022.

Eric Blanchard, maire

Line Caron, dg/greffière-très..

**ADOPTÉ**

La Commission municipale fait l’audit de conformité pour le délai de transmission des rapports financiers de la municipalité pour les cinq dernières années financières. La correspondance de la CMQ du 21 janvier 2022 a été déposée aux membres du conseil.

2021-28 ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT MRC DES BASQUES

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 284 ADOPTÉ PAR LA MRC DES BASQUES AGISSANT À TITRE DE RÉGIE INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DANS LA MRC DES BASQUES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Clément adhère le 31 août 2016 à l’entente intermunicipale relative à la création d’un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de la séance du 26 janvier 2022 le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 284 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 7 et à la mise à jour 2022 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

ATTENDU que pour l'année 2022 la contribution calculée pour la municipalité de Saint-Clément en fonction de l'article 7 de l'entente intermunicipale s'établit à 1.28 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 284, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Saint-Clément sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par ; Gabriel Belzile

Et adopté à l'unanimité que :

Le conseil de la municipalité de Saint-Clément approuve le Règlement d'emprunt Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11 rue David dans la municipalité de Notre Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

#### **ADOPTÉE**

#### **2022-29 DÉNEIGEMENT (ACHAT DE PNEUS)**

Il est proposé par le conseiller Rémi Lepage et résolu que la municipalité de Saint-Clément procède à l'achat de pneus (2) marque BKT à la Station CJ Turcotte enr. de Saint-Clément pour le tracteur CASE servant de souffleur à neige. Le prix est de 1 800\$/chacun plus les taxes et l'installation.

#### **ADOPTÉ**

#### **2022-30 VENTE DE TERRAIN (24, RUE DES CHAMPS)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a vendu un terrain de la rue des Champs par l'entremise de l'agent immobilier Proprio Direct;

**À CET EFFET**, il est proposé par le conseiller Stéphane April et résolu :

**De vendre** un terrain sur le lot 6 252 892 d'une superficie de 1 454,3 m<sup>2</sup> et situé au 24, rue des Champs ;

**QUE** l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser Line Caron et Eric Blanchard, respectivement dg/greffière-trésorière et maire de la municipalité de Saint-Clément à signer l'acte de vente notarié.

**ADOPTÉ**

**2022-31 VENTE D'UN TERRAIN (31, RUE DES CHAMPS)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a vendu un terrain de la rue des Champs par l'entremise de l'agent immobilier Proprio Direct;

**À CET EFFET**, il est proposé par le conseiller Gabriel Belzile et résolu :

**De vendre** un terrain sur le lot 6 252 895 d'une superficie de 1 115,9 m<sup>2</sup> et situé au 31, rue des Champs ;

**QUE** l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser Line Caron et Eric Blanchard, respectivement dg/secrétaire-trésorière et maire de la municipalité de Saint-Clément à signer l'acte de vente notarié.

**ADOPTÉ**

**EDIFICE À LOGEMENTS**

Des informations ont été prises concernant la réglementation de la municipalité pour la construction d'un édifice à logement sur la rue des Champs. Il y a possibilité d'un édifice à logement multiple sur le terrain # 18.

**2022-32 INDEXATION DES SALAIRES 2022**

Il est proposé par la conseillère Flavie Ouellet et unanimement résolu qu'une augmentation de salaire égale à l'indice des prix à la consommation de novembre 2021 soit accordée aux employés/élus soit de 4,7 % pour la prochaine année et ce rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À l'exception des employés ayant une autre entente au contrat.

**ADOPTÉ**

**2022-33 BONUS EMPLOYÉ**

**ATTENDU QUE** l'année a été exceptionnelle de l'employé # 13-0001 à la suite du départ de l'adjoint à l'administration et à la vie communautaire ;

Il est proposé par la conseillère Christine April et unanimement résolu de verser à titre de compensation un montant de 4 500\$ (REER) et 500\$ autres comme bonus à l'employé # 13-0001 pour l'année 2021.

**ADOPTÉ**

**2022-34 PUBLICITÉ VITALITÉ ÉCONOMIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a accueilli une nouvelle entreprise dans le Motel Industriel soit Usinage Lebel ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Rémi Lepage **ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Que la municipalité participe financièrement dans la publication de la revue Vitalité Économique qui présente l'entreprise. Le coût est de 295\$ plus taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**TOURNÉE CISSS**

Une rencontre par zoom aura lieu mardi le 8 février à 13 h pour la Tournée des organismes : CISSS, le Maillon, Cosmoss, Logis-Aide.

**2022-35 CONCIERGERIE CENTRE IR Ouellet**

**ATTENDU QUE** Mme Colombe April a donné sa démission comme concierge du Centre I.R. Ouellet à l'automne 2021;

Il est proposé par le conseiller Gabriel Belzile et résolu que la municipalité de Saint-Clément retienne les services de Lucien Santerre pour faire l'entretien du Centre I.R. Ouellet.

Le salaire sera inscrit au contrat.

**ADOPTÉ**

La conseillère Flavie Ouellet se retire des discussions et décisions.

**2022-36 NOMINATION COMITÉ DE SÉLECTION**

Il est proposé par la conseillère Flavie Ouellet et résolu de mandater : Gabriel Belzile, Pascal Jean et Line Caron comme représentants de la municipalité au sein du comité de sélection pour l'embauche de l'adjoint à l'administration et au développement.

**ADOPTÉ**

**2022-37 JOURNAL LE CLÉMENTOIS**

Il est proposé par la conseillère Christine April et résolu de retenir les services de Jolyane Gourde pour rédiger le journal Le Clémentois ainsi que les messages de la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉ**

Le conseiller Rémi Lepage se retire des discussions et décisions.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Mme Christine April donne les informations concernant l'avancement du dossier CPE en collaboration avec le comité de développement.

Une période de questions est allouée.

**2022-38 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Stéphane April de lever la séance à 20 h 35.

**ADOPTÉ**

---

Eric Blanchard, maire

---

Line Caron, dg/sec-trésorière

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉMENT**

**OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil, ce lundi 21 février 2022, à 20 h 15 par visioconférence.

Sont présents : Flavie Ouellet, Gabriel Belzile, Stéphane April, Christine April, Pascal Jean, Rémi Lepage

Tous formant quorum sous la présidence de Eric Blanchard, maire.

Les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation.

## **2022-39 EMBAUCHE ADJOINT À L'ADMINISTRATION & DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** la direction a été mandatée par le conseil municipal pour recruter un nouvel employé à la suite du départ de l'agent de développement;

**ATTENDU QUE** le poste a été affiché jusqu'au 28 janvier 2022 et que les entrevues ont été réalisées par le comité de sélection et un candidat répond aux exigences du poste;

**ATTENDU QUE** monsieur Camilo Céré-Escribano a l'intérêt et les qualités aux fonctions recherchées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition du conseiller Pascal Jean et unanimement résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de Camilo Céré-Escribano à titre d'adjoint à l'administration et au développement.

L'entrée en fonction et les modalités seront établies à l'intérieur de son contrat de travail.

**ADOPTÉ**

## **2022-40 POMPIERS VOLONTAIRES SAINT-HUBERT**

**ATTENDU QUE** les officiers du service incendie de la municipalité de Saint-Hubert assistent aux pratiques et aux interventions avec les pompiers volontaires de notre municipalité;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire d'établir le mode de rémunération ainsi que la couverture en assurance lorsqu'ils participent aux activités du service incendie de Saint-Clément;

**À CET EFFET**, sur une proposition du conseiller Stéphane April et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Clément accepte l'embauche des pompiers volontaires suivants : Sébastien Poirier, Lucas et Patrick Caron.

**ADOPTÉ**

## **2022-41 FÊTE DES VOISINS**

**ATTENDU QUE** la fête des voisins existe depuis 2006 au Québec;

**ATTENDU QUE** l'objectif est de créer des liens entre voisins et construire un ville/village plus humain;

**ATTENDU QUE** les organismes communautaires des Basques proposent de tenir l'événement dans notre municipalité en soulignant la fête des voisins de municipalités pour l'ensemble de notre MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Stéphane April et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Clément accepte de tenir une première fête des voisins dans la MRC des Basques le samedi 4 juin 2022 en collaboration avec les organismes communautaires.

**ADOPTÉ**

## **2022-42 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Gabriel Belzile et résolu de lever la séance à 21 h 15.

**ADOPTÉ**

---

Eric Blanchard, maire

---

Line Caron, dg/greffière-trésorière



